

Chap. 1836—intitulé : “ Acte pour ineorporer l’Archevêque et les Evêques Catholiques Romains “ dans chaque Diocèse dans le Bas-Canada,” pour par la dite Corporation placer et prêter la dite somme de mille livres courant à intérêt à six par cent, s’il est possible, et employer les intérêts provenant de la dite somme en bonnes œuvres en faveur de la Congrégation des Irlandais Catholiques de la dite ville de Québec, *le tout à la discrétion et de la manière que le représentant de la dite Corporation le jugera le plus avantageux.*”

“ Quatrièmement, je donne et lègue à Sieur John McMahon, mon neveu, ma montre d’or pour par lui en jouir et disposer à compter du jour de mon décès.”

“ Cinquièmement, je donne et lègue à Patrick Moran, mon serviteur, mon cheval actuellement à mon usage, ou celui qui pourra m’appartenir, le jour de mon décès, avec en outre, tous les harnais à l’usage du dit cheval, le plus neuf de mes gigs ou calèches, et ma carriole ou sleigh ; pour par le dit Patrick Moran jouir, faire et disposer des articles ci-dessus légués en pleine propriété à compter du dit jour de mon décès.”

“ Sixièmement, je donne et lègue à Margaret Dunn, ma servante, en sus des articles mentionnés et décrits dans le cinquième article de mon dit Testament, deux cuillers à table et une demi douzaine de cuillers à thé et une paire de pincette à sucre, le tout d’argent, et une douzaine de couteaux de table et une douzaine de fourchettes au choix de mes Exécuteurs Testamentaires ; pour par ma dite servante jouir et disposer des effets ci-dessus légués à compter du jour de mon décès.”

“ Septièmement, je confirme et approuve mon dit Testament dans toutes ses parties quant à ce qui n’est pas changé ni révoqué par mon présent